


**Secrétariat**

 Distr. générale  
 28 décembre 1999  
 Français  
 Original: anglais

---

**Calcul des contributions des États non membres**


---

**au financement des dépenses de l'Organisation  
des Nations Unies en 2000 au titre de leur participation  
à ses activités**

1. Dans sa résolution 44/197 B du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition relative à la révision de la méthode de calcul des contributions des États non membres qui est exposée aux paragraphes 50 à 52 du rapport du Comité des contributions<sup>1</sup>. Cette méthode prévoit la mise en recouvrement des contributions sur la base d'un montant annuel forfaitaire, en début d'année civile. Ce montant est calculé pour chaque État non membre en appliquant à l'assiette des contributions un pourcentage variable de la quote-part qui serait applicable à cet État. L'assiette des contributions égale le montant total net des contributions au titre du budget ordinaire de l'ONU, corrigé des remboursements d'impôts.

2. L'assiette des contributions pour 2000 s'élève à 1 051 919 850 dollars, comme il est indiqué dans le document ST/ADM/SER.B/551. Les contributions exigibles de trois États non membres pour l'année 2000 sont indiquées ci-après :

<i>État non membre</i>	<i>Quote-part applicable pour 1998-2000 (En pourcentage)</i>	<i>Contribution annuelle forfaitaire</i>	
		<i>En proportion de la quote- part applicable (En pourcentage)</i>	<i>Montant exigible (En dollars des États-Unis)</i>
Saint-Siège	0,001	10	1 052
Suisse	1,215	30	3 834 248
Tuvalu	0,001	5	526
<b>Total</b>			<b>3 835 826</b>

*Note*

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 11 et additif et rectificatif (A/44/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1).